



N° 23-06-45

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le **29 juin à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.**

Etaient présents :

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CAVALIERI Michaël - Mme MUGNIER Annie - M. LEFFET Ludovic - M. CITO Ferdinando - Mme CAPITAINE Amalia - Mme COUDRIER Laura - M. MOINIER Fabien- M. BOISSEAU Guy - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M GEFROTIN Philippe.

Absents excusés :

M. HARLE Sylvain pouvoir à M. CAVALIERI Michael
M. DUBOS Guillaume pouvoir à Mme COUDRIER Laura
M. GIRARD Denis pouvoir à M. CITO Fernandino
M. JOLY Denis pouvoir à Mme CHAUVEAU Ghislaine
M. KLIPFEL Lucien pouvoir à Mme NUNES Jennifer
Mme DEGLIAME Carmela pouvoir M. HERCYK Philippe
M. MOUSSARD Paul pouvoir Mme DERKAOUI Bouchra

Absents :

Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah.

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	18
Nombre de Conseillers Votants	25
Date de convocation	22/06/2023
Date d'affichage	22/06/2023

Objet : : **Libération des parcelles cadastrées AK 261 et 262 sises 3 Chemin Latéral, Rue Grande Borne**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU la délibération n°23-04-24 en date du 20 avril 2023 portant sur Libération des parcelles cadastrées AK 261 et 262 sises 3 Chemin Latéral, Rue Grande Borne,

VU le courrier de la Ville en date du 24 septembre 2010 autorisant une installation sur les terrains cadastrés section AK 261 et 262 qu'à titre exceptionnel et provisoire,

VU le courrier de la Ville en date du 26 juin 2020 s'engageant à vendre une partie de ce terrain,

VU le courrier de la Ville en date du 18 août 2021 sollicitant la libération des parcelles occupées,

VU le courrier du Sous-préfet en date du 31 mai 2023 demandant le retrait de la délibération n°23-04-24 portant sur Libération des parcelles cadastrées AK 261 et 262 sises 3 Chemin Latéral, Rue Grande Borne,

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AK 261 et 262, sises 3 Chemin Latéral, Rue Grande Borne, à vocation d'équipements publics actuellement par des tiers occupés sans droit ni titre,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20230629-23-06-45-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023

CONSIDERANT que le Conseil Municipal n'a pas été sollicité sur ce projet lors des engagements pris par l'ancien maire,

CONSIDERANT que la Commune souhaite maintenir sa prise de position et récupérer ces terrains pour les besoins des Services Techniques,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté,

Pour : 17 voix

*M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Denis JOLY) - Mme Jennifer NUNES (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Annie MUGNIER - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Denis GIRARD) - M. Michaël CAVALIERI (pouvoir M. Sylvain HARLE) - Mme Amalia CAPITAIN - Mme Laura COUDRIER (pouvoir M. Guillaume DUBOS).
M. Ludovic LEFFET - M. Fabien MOINIER - M. Philippe GEFFROTIN.*

Abstention : 8 voix

M. Philippe HERCYK (pouvoir Mme Carmela DEGLIAME) - M. François JEFFROY - Mme Célia JOUSSERAND - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir M. Paul MOUSSARD) - M. Guy BOISSEAU - M. Lucien CORINTHE.

Article 1 : Pour faire suite au courrier de la Sous-Préfecture de Sarcelles en date du 31 mai 2023, la délibération sur table n° 23-04-24 du 20 avril 2023 portant sur Libération des parcelles cadastrées AK 261 et 262 sises 3 Chemin Latéral, Rue Grande Borne est retirée.

Article 2 : CONFIRME la volonté de la Commune de disposer des parcelles cadastrées section AK 261 et 262 sises 3 Chemin Latéral, Rue Grande Borne, dont elle est propriétaire afin d'y installer un lieu de stockage pour les Services Techniques.

Article 3 : DECIDE de mettre fin à l'autorisation temporaire ainsi qu'à l'engagement de vendre ce terrain, accordés par l'ancienne mandature, par courriers en date du 24 septembre 2010 et du 26 juin 2020.

Article 4 : DEMANDE que toutes les dispositions soient prises afin de parvenir à une libération de ces parcelles occupées sans droit ni titre, y compris la poursuite du recours à une procédure judiciaire d'expulsion.

Publiée - Notifiée le

Certifiée exécutoire le

Patrick CANCOUET



Le Secrétaire de séance
Michaël CAVALIERI

M. C

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20230629-23-06-45-DE
Date de télétransmission : 04/07/2023
Date de réception préfecture : 04/07/2023